

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20220922-DE_2022_22_9_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022 Affichage : 27/09/2022

DE 2022 22 9 07

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 - Aliénations 3.2.2 - Autres biens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT ainsi que Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation

: 16 septembre 2022

Date d'affichage

: 16 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération

: 23 septembre 2022

Pouvoirs:

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Jean-Bernard MOREL Monsieur Nicolas POTTIER à Monsieur Thierry FRESNAIS Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Magali BARBOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 22 9 07

CESSION DE TERRAIN - RUE DE VENISE

Dans le cadre du bornage réalisé le 24 août 2021 par le géomètre dans l'objectif de procéder à une division foncière sur la parcelle cadastrée à l'origine YL 122 et ce, afin de créer deux terrains à bâtir rue de Venise, cadastrés YL 184 et 185, ce dernier a constaté que l'extension construite sur la parcelle cadastrée AI 221 empiétait sur la parcelle YL 122 pour une surface de 2m².

En conséquence, il convient donc de régulariser la cession de cette bande de terrain de 2 m² désormais cadastrée YL 183 au profit des propriétaires de la parcelle AI 221.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 modifiée par délibération du 12 mai 2022, fixant le prix de vente des terrains à bâtir YL 184 et YL 185, rue de Venise,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 14 septembre 2022,

Il est proposé:

- <u>de fixer</u> le prix de vente de cette bande de terrain de 2 m² à 110€ HT/m² avec une marge de 10% soit un prix de <u>121€ HT/m²</u> net pour la commune,

La base « TVA sur marge en dedans » s'établira, quant à elle, à hauteur de 121€ HT - 14,64 € = 106,36€ HT, TVA en sus sur cette base au taux en vigueur.

- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître LEPLATOIS, Notaire à Changé.

Tous les frais de cession seront supportés par les acquéreurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir